



**J I L**

Jeunesse • Impact • Leadership

**L'identité sexuelle au Maroc  
entre dynamiques endogènes  
et dynamiques exogènes  
Le cas de l'homosexualité !**

- Dalila MOUGAA
- Bouchra HAFDI
- Oumayma AGHZERE

## Résumé

La décriminalisation de l'homosexualité, un sujet qui a toujours été tabou dans la société marocaine et où il reste un enjeu entre configurations locales et globalisation.

Si l'homosexualité avait été jusqu'alors définie dans le sens collectif avec des termes négatifs, il reste un sujet qui relève de dynamiques endogènes et dynamiques exogènes, où il faut voir comment évolue cet homosexuel aujourd'hui au Maroc.

Compte tenu de l'importante influence du contexte externe en matière des droits de l'homme et les pressions de l'environnement international sur le Maroc en vue de protéger les droits et les libertés individuels. Ainsi que l'importance au niveau interne de cette une nouvelle ère pour les droits de l'homme au Maroc après la fin des années de « plomb ». Le pays a connu un développement majeur dans ce domaine, grâce à une série de réformes normatives en la matière (révision constitutionnelle, ratification de plusieurs conventions internationaux et la création de

plusieurs institutions nationales en charge de droits de l'Homme ; ministère des droits de l'Homme, conseil national des droits de l'Homme...). Mais qu'en est-il pour l'homosexualité ? Pour protéger et rehausser les valeurs des droits de l'homme au Maroc, doit-on donner la primauté aux libertés individuelles ou plutôt collectives ? Des questions sociales, religieuses, politiques et juridiques, devant lesquelles les décideurs publics doivent trouver des solutions raisonnables et pratiques et auxquelles nous allons présenter quelques recommandations.

**Mots clés :** Homosexualité, orientation sexuelle, liberté individuelle, identité sexuelle, genre, Maroc.

## Introduction

Dans la société marocaine l'homosexualité a une conception péjorative coté religion, surtout face au manque d'un vrai pacte national, qui pourra garantir à la fois équité, justice et liberté pour tous, un engagement moral, politique et symbolique, où tout acteur civil organisé peut intervenir face à la diversité culturelle de la société marocaine et les principaux fondements de coexistence. Dans sa

révision constitutionnelle de 2011<sup>1</sup>, le Maroc réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Or, l'homosexualité est illégale au Maroc, elle est punissable de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 120 à 1 200 dirhams. L'article 489 du code

pénal du Maroc criminalise « *les actes licencieux ou contre nature avec un individu du même sexe* ». Or, criminaliser une conduite homosexuelle adulte consensuelle viole la protection des droits humains selon le droit international.

Cette pénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe remet en cause les garanties juridiques reconnues au plan international concernant le droit à la vie privée et le droit à la non-discrimination tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée en 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté en 1966.

Jusqu'à présent, il y a un manque de recherches sociales sur l'homosexualité,

car elle est traitée comme un « tabou moral » qui ternit la réputation du Maroc. Ainsi, et sans accès à l'information, notamment quantitative, (en ce qui concerne le cas de l'homosexualité au Maroc), l'acteur social (politique, civil, universitaire, intellectuel, citoyen...) se retrouve dans une position passive devant un phénomène qui pourrait affecter le tissu social et l'environnement de valeur à l'avenir.

Dans ce sens, nous nous sommes appuyés sur les résultats préliminaires de l'étude quantitative du Programme JIL pour les libertés individuelles au Maroc, (principalement ceux qui touchent les axes des représentations du corps, la sexualité, le rapport entre liberté et les droits de l'homme) cette étude qui s'est basée un questionnaire de 103 questions comme outil de recherche, réparties en différents axes touchant aux différentes thématiques des libertés individuelles. Pour approcher les différents déphasages entre les discours et les pratiques concernant l'homosexualité et ainsi que l'importance de la décriminalisation de l'article 489.

<sup>1</sup> Bulletin officiel n° 5964 bis du 28 chaabane 1432 (30/07/2011) /[Constitution.pdf](#)

## L'homosexualité au Maroc : réflexion sur la nomenclature ?

En ce qui concerne des questions controversées telles que l'homosexualité dans la religion musulmane, la frontière entre ce qui est un péché religieux et ce qui devrait être considéré comme un crime n'est pas claire. L'intolérance et la répression excessive qu'on voit de plus en plus vis-à-vis des homosexuels au Maroc, ne peuvent que refléter un déséquilibre au niveau de la société du fait de ne pas pouvoir distinguer entre crimes et péchés. Dans ce sens, il est intéressant de se pencher sur les principales frontières entre deux figures emblématiques au Maroc, à savoir le Zamel et le Gay.

En dialecte marocain, il n'y a pas d'autres mots pour désigner l'homosexualité en dehors du mot Zamel, où l'homosexualité est une insulte et à la fois désignée comme honte (*Hchouma*) et comme péché (*Haram*), où le *Zamel* est considéré sexuellement comme l'homme passif, situé en opposition à une masculinité dominante, traditionnelle où le délit

d'homosexualité est analogique à l'adultère. Sachant que dans le Coran, il n'y a aucune prescription portant sur la pratique homosexuelle, le Coran ne la condamne pas explicitement, mais les écoles traditionnelles de loi islamique décrivent

l'homosexualité comme une turpitude condamnée moralement et socialement dans sa pratique publique ou dans l'incitation à sa pratique. Tout ce qu'on trouve dans le Coran ce sont des récits rappelant la pratique chez « le peuple de Loth » et l'anathème qui la concerne dans les religions judaïque et chrétienne. En effet, bien qu'elle soit également réprimée, l'homosexualité féminine est généralement moins mal vue que l'homosexualité masculine dans les pays musulmans, notamment car elle remet symboliquement moins en cause la virilité masculine<sup>2</sup>.

Le mouvement politique Queer naît à la fin des années 1980 et renverse le stigmat. Les identités gays contemporaines sont plus récentes et sont le résultat de l'évolution du capitalisme industriel.

<sup>2</sup> Lagrange, F. & El Rouayheb, K. (Avril – Juin 2006). Before homosexuality in the arab-islamic world, 1500-1800, Archives des sciences sociales des religions, 134. URL :

<https://journals.openedition.org/assr/3513> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/assr.3513>

Surtout avec l'expansion du capital et la montée du salariat et de l'individualisme, ainsi que les changements radicaux qu'a connus la structure de la famille et ses principales fonction. L'identité lesbienne est plutôt le produit d'un changement du système de genre.

Il y a aussi cette disjonction de la sexualité et du genre des partenaires qui permet désormais idéologiquement, de considérer les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, non plus en fonction de leurs pratiques, mais de manière globale en y incluant tous les hommes, qu'ils aient une position réceptive ou insertive, dans une même identité homosexuelle.

De ce fait, les identités homosexuelles dans les sociétés forment un système culturel à part entière qui a ses propres traits culturels et discursifs, notamment la conception individualiste et l'affranchissement des relations familiales.

### L'homosexualité entre configurations locales et globalisation :

L'homosexualité ne constitue pas une catégorie au niveau de l'Etat dans la mesure où, elle n'a aucune existence

statistique dans le recensement, mais elle a des implications qui s'imposent de plus en plus aux politiques publiques selon les enjeux suivants :

1. La déclaration publique de l'homosexualité s'inscrit dans un contexte international, puisque les homosexuels dans le monde adoptent la déclaration de leur homosexualité dans l'espace public.

Parallèlement à cela il y a ce processus de modernité et de changements que connaît le Maroc qui donnera lieu à l'apparition de nouveaux acteurs qui s'affirment avec une identité individuelle différente, en quête d'individus-sujets responsables de leur existence. Ces mouvances sont considérées comme un espace d'information, de propagandes et de mobilisations collectives militant pour les libertés individuelles tels que : « **KIF KIF LGBT du Maroc** », (regroupant gays, *kif-kif* ou « pareil » en marocain, et lesbiennes, *menna w fina* « de nous et pour nous », communauté de femmes lesbiennes, Bi et transsexuelles du Maroc) un groupement uni pour susciter le débat sur la sensibilisation sur des sujets touchant l'homosexualité, né en 2004 sur Facebook. Et le « **Mouvement alternatif pour les libertés individuelles- MALI** », connu sous le

nom de « *Ouaklin Ramadan* ». Ces mouvances ont pris naissance sur Internet, Elles se différencient par leurs profils, leurs itinéraires, les stratégies adoptées et les actions collectives menées, ce qui constitue une de leurs particularités par rapports à d'autres mouvements sociaux.

La plupart des acteurs sociaux, imprégnés de flux culturels globalisés, adoptent, et produisent une nouvelle culture plus ou moins séculière mais s'opposant à la culture traditionnelle, en s'appropriant les technologies informationnelles et de communication comme outils d'information, d'organisation et de mobilisation et en s'appuyant sur les droits universels comme fondement de leurs principes. L'émergence de ces mouvances suscite un débat public qu'il convient de prendre en considération afin de déterminer les enjeux et les défis de ces mobilisations.

2. L'homosexualité avait été jusqu'alors définie dans le sens collectif avec des termes négatifs. Il est important de savoir que dans une

approche de démocratie sexuelle, elle revêt une valeur positive puisqu'elle peut être invoquée pour justifier une demande d'asile.

Pour obtenir la protection internationale, le demandeur d'asile doit être victime de persécutions. Ces dernières peuvent être passées, présentes ou potentielles. Il s'agit de mobiliser la directive 2011/95/UE qui reprend en son article 10 <sup>3</sup>les différents motifs de persécutions prévus par l'article premier de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés <sup>4</sup>. Ils sont de cinq types : la race, la religion, la nationalité, les idées politiques et le groupe social. Dans ce sens il y a aussi le cas d'homosexuels qui se tournent vers l'homosexualité pour en faire un prétexte et un passage pour obtenir « l'asile politique » et passer de l'autre côté. **Toute la question reste ouverte sur comment se détermine la crédibilité de ces demandes, qui peuvent toucher à la fois la politique générale ainsi que les politiques publiques.**

<sup>3</sup> Directive du parlement européen et du conseil. (Décembre, 2011). Les motifs de la persécution. *Journal officiel de l'Union Européen*.

<sup>4</sup> Le Haut-Commissariat des Nations Unies de Droits de l'Homme. (Juillet, 1951). Définition du terme « réfugié ». *Convention de Genève*.

3. La pénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe compromet le droit à la santé parce qu'elle empêche les individus d'avoir accès aux soins de santé par peur d'exposer leur comportement potentiellement délictuel, et parce qu'elle encourage les professionnels de la santé à refuser l'accès à leurs services. **La pénalisation des comportements sexuels signifie que les politiques et régimes nationaux en matière de santé ne tiennent pas compte des problèmes sanitaires que peuvent rencontrer les homosexuels.** D'ailleurs sur le plan national, tout en dissociant identité et pratiques sexuelles dans les stratégies de communication et de prévention L'ALCS (l'association de lutte contre le SIDA) est en quelque sorte le premier acteur local à avoir enquêté/ethnographié sur la question de l'homosexualité au Maroc, (9.1% à Casablanca en 2017 versus 4,4% en 2015).

4. Le droit à l'éducation comprend le droit de recevoir des informations globales, exactes et adaptées à l'âge des élèves sur la sexualité humaine afin de veiller à ce que les jeunes aient accès aux renseignements nécessaires pour mener une vie saine, prendre des

décisions avisées afin de se protéger et protéger les autres contre les infections sexuellement transmissibles. **La pénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe engendre également la discrimination dans les établissements scolaires et autres structures éducatives qui peuvent compromettre gravement la capacité des jeunes considérés comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués à jouir de leur droit à l'éducation.**

5. Homosexualité et pédophilie y a-t-il un rapport ? **Si l'homosexualité relève de choix individuel, la pédophilie reste une viole, un crime vis-à-vis de mineurs.** Selon un rapport établi par la Coalition Contre les Abus Sexuels<sup>5</sup> sur les Enfants (Cocasse), à peu près 80% des abus envers les enfants sont des abus sexuels et que 75% des abuseurs ont une relation familiale avec les victimes. Selon le rapport de la coalition contre les abus sexuels sur les enfants, la pédophilie est en constante augmentation au Maroc. 935 enfants ont été violés en 2015 contre 768 en 2013 et 713 en 2012. Toujours selon le même rapport, 70 enfants âgés entre 5 à 14 ans seraient abusés sexuellement

tous les jours au Maroc<sup>5</sup>.

Pour rappel, le code pénal marocain réprime fermement la pédophilie. L'article 484 stipule : « Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un mineur de moins de 18 ans, d'un incapable, d'un handicapé ou d'une personne connue pour ses capacités mentales faibles, de l'un ou de l'autre sexe ». L'article 485 pour sa part stipule : « Est puni de la réclusion de 5 à 10 ans tout attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violences contre des personnes de l'un ou de l'autre sexe. Toutefois, si le crime a été commis sur la personne d'un enfant de moins de 18 ans (...), le coupable est puni de la réclusion de 10 à 20 ans ».

L'incompréhension et le rejet persistent surtout avec cette divergence d'opinions par rapport à l'homosexualité selon les catégories de population. **Une distorsion paradoxale entre importance sociétale, politique, culturelle et anthropologique des questions sexuelles face au manque de travaux**

<sup>5</sup> <https://fr.le360.ma/societe/pedophilie-70-petites-victimes-chaque-jour-au-maroc-43157#:~:text=Pas%20moins%20de%2070%20enfants,%2C%20chaque%20jour%2C%20au%20Maroc.&>

en sciences sociales. Ce qui confirme de plus en plus le besoin d'approfondir la question de l'homosexualité qui reste impressionniste loin de toute approche scientifique.

### Résultats de l'étude JIL :

Suite aux résultats de l'étude du Programme JIL, nous nous sommes intéressés aux résultats des réponses collectées par rapport à quelques questions que nous considérons significatives dans le cadre du traitement de ce Policy brief portant sur le contexte d'évolution de l'homosexualité pour chaque axe du questionnaire :

#### *Axe : Représentation du corps, liberté et de droits de l'homme*

- Les résultats des questions concernant ces deux premiers axes stipulent que la majorité des marocains considère que leur corps représente un tout pour eux (52,6%) et qu'ils sont libre en son usage (52,1%). Majoritairement la liberté est définie entre : justice,

[text=La%20COCASSE%20rel%C3%A8ve%20dans%20son,69%25%20du%20total%20des%20victimes.](#)

dignité et égalité et limités entre la religion (31,4%) et la loi (38,8%)

- Les réponses entre la CHARIA et les droits de l'homme, la majorité ont confirmé que la société sera meilleure avec l'application des principes des droits de l'homme (73,5%) en tenant compte des particularités locales de la société (67,4%). Choses qui confirment cet attachement à la fois à la religion et cette conscience de l'importance des lois.
- En partant de ces résultats, on peut dire que le corps majoritairement revêt cet aspect de la personne juridique qui définit la liberté entre, la justice, la dignité et l'égalité qui représentent des mécanismes pour protéger l'intégrité physique de la personne et limiter les droits de cette personne sur son corps. Cette limite sur le corps justement et suivant les résultats se décide en parité entre la religion et la loi.

On remarque que la même chose revient sur les réponses en rapport avec la priorité de la CHARIA ou les droits de l'homme pour une société meilleur, où il y a cette nécessité d'une compatibilité entre la CHARIA et les droits de l'homme comme

**fondement au statut juridique de libertés de chaque personne.**

### Axe : la sexualité

Ce dernier axe qui porte sur la sexualité, est très intéressant dans la mesure où la majorité des marocains :

- Affirment qu'ils ne connaissent pas de personnes ayant des orientations homosexuelles, mais en même temps la majorité sont indifférents quant aux représentations des homosexuelles dans l'espace publique (70% disent qu'ils/elles ne connaissent pas de personnes avec des orientations sexuelles et 30% les connaissent).
- Une majorité dit qu'elle refuse toute déclaration d'homosexuels dans l'espace public (59,8%), quoi que devant un petit pourcentage de personnes qui ont répondu favorablement aux déclarations des homosexuels dans l'espace public (7,3%), sont concentrés dans les petites villes et majoritairement des hommes.
- Suivant ces résultats et en se référant à certains événements qui ont eu lieu à KSER SGHIR et SIDI ALI. On peut dire que les espaces moins urbanisés peuvent constituer des

marges périphériques où l'homosexuel peut vivre son expérience dans l'anonymat, le secret et loin de toute stigmatisation ou hostilité. Loin des grandes villes, loin de l'oppression quotidienne, ce sont peut-être d'autres manières d'existence des homosexuels aujourd'hui.

- Une majorité a répondu favorablement par rapport au projet d'enseignement de l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires (64,8%).

- L'école ne constitue pas une institution fermée, le fait que la majorité confirme à 64% être favorable à l'enseignement de l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires, confirme le rôle important que joue l'institution scolaire comme deuxième agent de socialisation face aux nouveaux modes de sexualités, à l'affaiblissement des fonctions de la famille. Ainsi que pour instaurer, des valeurs constructives, un code morale d'une bonne citoyenneté et du vivre-ensemble.

Aujourd'hui, on voit qu'il y a cette conscience de l'importance de l'école pour instaurer bonne éducation qui pourras conduire à un

comportement sexuel plus responsable et moins violent.

### Conclusion

L'interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ne se limite pas au droit international des droits de l'homme ; des tribunaux de nombreux pays ont soutenu qu'une telle discrimination constitue une violation des normes constitutionnelles nationales comme celles du droit international.

Sur la base de ce que nous avons présenté précédemment, il est clair qu'il y a un manque de données de chiffres pour pouvoir approcher, analyser et traiter le sujet de l'évolution de l'homosexualité au Maroc. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore la conscience de ce qui est vraiment un homosexuel en dehors de la figure du Zamel, nous ne savons pas comment un homosexuel vit, comment il pense, comment il peut accéder à des services de santé ou d'éducation, comment il coexiste avec les autres, et quelles sont ses aspirations dans un pays comme le Maroc. De même, nous n'avons pas d'idée sur les principales politiques d'immigration pour les demandes d'asile, et sur quels critères elles se

basent pour accepter ou refuser ces demandes d'asile, sachant que cela peut toucher à la politique générale et aux politiques publiques.

### Les recommandations : La nécessité de la décriminalisation de l'article 489

Suivant notre analyse du sujet, nous adressons les recommandations dans le cadre d'une approche participative entre les acteurs suivants : le ministère de justice, santé, de solidarité de l'éducation, des finances et le ministère des habous et des Affaires islamiques, ainsi que le Conseil national des droits de l'homme et les associations de la société civile.

1. **La décriminalisation** de l'homosexualité pour but d'approcher le phénomène à tous les niveaux et pouvoir approfondir les études terrain et les recherches sociales face au manque d'études et de données en rapport avec l'homosexualité.
2. **Élaborer** les programmes de formation et de sensibilisation comme initiatives contre toute forme d'intimidation, pour la police, le personnel pénitentiaire, les enseignants, les travailleurs sociaux et

d'autres personnels, ainsi que dans les établissements scolaires.

3. **Garantir** l'accès non discriminatoire aux services de base, notamment dans le contexte de l'emploi et des soins de santé. Fournir des services d'éducation et de formation pour empêcher la discrimination et la stigmatisation à la base d'orientation sexuelle.

## Bibliographie

- Bergeaud-Blackler, F. & Eck, V. (2011). Les « faux » mariages homosexuels de Sidi Ali au Maroc : enjeux d'un scandale médiatique. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 129, 203-221.
- Beauchemin, A. (2017). Homosexualité au Maroc post-2011 : possibilités d'émancipation dans un décor couvert d'obstacles. *International Human Rights Internship Program- Working Paper Series*, 5, numéro 8.
- Courtray François. (1998). La loi du silence. De l'homosexualité en milieu urbain au Maroc. *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, n°23. Dossier : Anthropologie des sexes. pp. 108-119.
- Dialmy, A. (2009). Vers une nouvelle masculinité au Maroc. CODESRIA.
- Gouyon, M & Musso, S. (2017). Luttres contre le sida et luttres LGBT au Maroc. Notes exploratoires sur les enjeux d'une imbrication, L'Année du Maghreb, 17.
- Lagrange, F. & El Rouayheb, K. (Avril - Juin 2006). Before homosexuality in the arab-islamic world, 1500-1800, *Archives des sciences sociales des religions*, 134. URL : <https://journals.openedition.org/assr/3513> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/assr.3513>
- Rebucini, G. (2013). « Masculinités hégémoniques et « sexualités » entre hommes au Maroc », *Cahiers d'études africaines*, (209-210), 387-415. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/3261> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.3261>
- Rebucini, G. (2013). Les « homosexualités » au Maroc: Identités et pratiques. *Tumultes*, 41, 115-130. <https://doi.org/10.3917/tumu.041.0115>
- Directive du parlement européen et du conseil. (Décembre, 2011). Les motifs de la persécution. *Journal officiel de l'Union Européen*.
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies de Droits de l'Homme. (Juillet, 1951). Définition du terme « réfugié ». *Convention de Genève*.
- Ministère de la santé, (2023). [Plan d'extension] Plan Stratégique National de Lutte contre le SIDA. <https://adala.justice.gov.ma/production/constitution/fr/Constitution.pdf>
- <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>
- <https://fr.le360.ma/societe/pedophilie-70-petites-victimes-chaque-jour-au-maroc>



J I L

Jeunesse • Impact • Leadership

«JIL» est un acronyme pour Jeunesse, Impact et leadership. Lancé par Menassat, ce programme vise à développer les compétences scientifiques, médiatiques et de plaidoyer des jeunes et à les investir dans l'interaction avec les politiques publiques. Il a pour objectif d'habiliter et compléter la formation d'un certain nombre de jeunes chercheurs afin d'améliorer leurs capacités scientifiques liées aux techniques de recherche sur le terrain, d'analyse des données empiriques et de leur donner les outils pour les présenter à l'opinion publique et aux décideurs d'une manière qui sert positivement les questions de développement, de démocratie et des valeurs de liberté.

[www.jil.menassat.org](http://www.jil.menassat.org)